

SEANCE DU 22 JANVIER 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-deux janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LANDREVILLE, légalement convoqué le 16 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier THIEBAUT Maire, conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales (art L 2121.7 à L.2121-34.)

Nombre de Conseillers en exercice : 14 Présents : 08 Votants : 11

Présents : Didier THIEBAUT – Maire
Jean-Luc GALLEY - Elodie VIREY, Adjoints.
Michel BERGER - Régis MONNIER - François TARTARY - Yann PROPHETE
Karine RODRIGUEZ

Absents excusés : Bruno FAVIER procuration à Didier THIEBAUT
Jean-Philippe LOUIS procuration à Jean-Luc GALLEY
Françoise FEY L'HERISSON procuration à Karine RODRIGUEZ
Bernard VETTRAINO - Monique ROUSSIAU - Eddy BERNARDI

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et après appel nominal, il a été procédé en conformité à l'article L.1221-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal.

Monsieur Yann PROPHETE a été désigné pour remplir cette fonction.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et adopté, l'ordre du jour appelle l'examen des affaires suivantes :

I TRAVAUX EN COURS + ACQUISITIONS

- VOIRIE :

Jean-Luc GALLEY fait le point sur les travaux, soit :

- L'Entreprise POIRIER effectue les réparations ponctuelles depuis le début de la semaine. Une fiche de travail est faite signée chaque jour. La reprise des bordures sera terminée lundi et l'enrobé semaine prochaine. Les tampons d'assainissement devant chez Roland ROBINET et Cyril Gérard seront remplacés par le SDDEA le 23 janvier prochain en collaboration avec ces travaux.

Une réunion de chantier est prévue le lundi 27 Janvier à 14 h

La remise en état de la Rue Notre Dame est en attente avec VIGILEC.

Yann PROPHETE informe qu'une bordure de trottoir au croisement de la Rue Haute et de la Poste est détériorée.

La Commission de Sécurité verra la mise en place et la dépose de certains panneaux de signalisation.

- MAISON DES ASSOCIATIONS :

Des travaux dans une salle annexe à la Bibliothèque ont été réalisés par les employés communaux.

- **EGLISE :**

M. le Maire suite à la transmission du dossier diagnostic de l'Eglise au Conservatoire Régional des Monuments Historiques et à la visite de la DRAC, donne lecture des rapports notifiant un avis défavorable et souhaitant un rendez-vous avec M. JUVENELLE afin d'étayer le dossier.

- **SAINTE-BELINE :**

Michel BERGER demande le devenir des travaux de réfection de la Chapelle. M. le Maire souhaiterait que ces travaux soient terminés rapidement en fonction des conditions climatiques.

- **ACQUISITIONS :**

M.le Maire informe que compte-tenu des nouvelles normes de comptabilité et la dématérialisation des pièces, il devient indispensable de s'équiper d'un scanner adapté.
L'acquisition sera vue en même temps que le photocopieur. M. le Maire contactera le fournisseur.

II SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat de Transport Scolaire de Bar-sur-Seine a subventionné les sorties scolaires réglées soit par la Commune soit par la Coopérative Scolaire de Landreville pour un montant total de 2604.45 € réparti comme suit : 1480.20 € pour la Commune et 1124.25 € pour la Coopérative Scolaire de Landreville mais versé directement à la Commune. Il convient donc de reverser à la Coopérative Scolaire de Landreville la part qui lui est due.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

ACCEPTE la subvention allouée par le Syndicat de Transport Scolaire et VOTE une subvention exceptionnelle de 1124.25 € à la Coopérative Scolaire de Landreville.

DIT que les crédits seront prévus au budget.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces concernant cette décision

III CONTRAT BRM

Au reçu de la réactualisation du contrat, M. le Maire a pris contact avec la Société BRM pour une visite sur site suite aux travaux de voirie afin de revoir le kilométrage de balayage d'aspiration. Un rendez-vous est fixé au 23 janvier 2014.

IV DELIBERATION REDECOUPEGE DES CANTONS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3113-2 ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, notamment son titre 1^{er} ;

Considérant que la loi visée ci-dessus implique, en raison de la réduction de moitié du nombre de cantons, la révision globale de la carte cantonale du département de l'Aube ;

Considérant que, depuis leur création en 1791 et leur délimitation générale de 1801, les limites des cantons de la France métropolitaine n'ont, pour les trois cinquièmes d'entre eux, jamais été modifiées ; que 56 scrutins s'y sont déroulés depuis qu'ils sont devenus en 1833 le territoire d'élection des conseillers généraux ;

Considérant que le canton, qui constitue une unité administrative intermédiaire entre les communes et le département, sert aussi de base à d'autres découpages administratifs, économiques ou judiciaires ; qu'il est également le territoire d'intervention de différents services publics, comme la gendarmerie, l'éducation ou la poste ; qu'il définit en outre le cadre dans lequel sont collectées des statistiques ;

Considérant qu'une révision complète de la carte cantonale aurait dû normalement relever du pouvoir législatif, le décret n'étant prévu que pour des mises à jour « à la marge » ;

Considérant dès lors que ce bouleversement de la carte cantonale ne saurait intervenir que dans la transparence et la concertation ;

Considérant que les conseillers municipaux, qui vivent au quotidien dans leur commune la réalité du territoire cantonal et des liens entre les communes nés de l'appartenance à ce territoire, sont les plus à même d'en exprimer les solidarités géographiques, humaines, économiques, sociales et culturelles ;

Considérant que **la consultation des conseils municipaux**, qui avait été systématiquement faite par les gouvernements précédents à chaque modification cantonale, **a été entièrement oubliée** par l'actuel gouvernement, au mépris de la démocratie ;

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons devrait s'efforcer de maintenir la représentation de l'ensemble des territoires du département au sein de l'assemblée départementale ; qu'en effet, l'objectif de parité poursuivi par la loi du 17 mai 2013 ne saurait justifier une atteinte au principe d'égalité des territoires ;

Considérant que la carte actuelle des cantons doit être le point de départ de la nouvelle carte cantonale, définie par le législateur comme des « *modifications de limites territoriales des cantons* » ;

Considérant que la seule référence au critère démographique, fondé sur un encadrement strict de la population de chaque canton par rapport à la population moyenne, conduirait inévitablement à la surreprésentation des parties urbaines, **au détriment des secteurs ruraux, dont plusieurs cantons seront en général regroupés** ;

Considérant que la règle de sélection démographique (+ 20 % en zone urbaine et – 20 % en zone rurale) non seulement n'a pas été respectée mais a été inversée ;

Considérant que cette délimitation devrait également respecter, dans la mesure du possible, les limites des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, qui constituent aujourd'hui le cadre privilégié des relations entre les communes et dont le ressort géographique vient à peine d'être modifié ;

Considérant que le mépris de nos intercommunalités dans ce découpage gouvernemental porte gravement préjudice à des années de travail qui avaient permis l'affirmation de la coopération entre nos communes en particulier le travail déjà fourni lors de la création de nos intercommunalités et celui qui est en cours sur l'intercommunalité en Pays Barséquanais ;

Considérant que toute autre délimitation pourrait apparaître comme arbitraire ;

Considérant qu'une nouvelle délimitation des cantons élaborée sur le seul fondement de préoccupations électoralistes masquées par le juste principe de parité, va conduire inévitablement à des recours contentieux, préjudiciables à la constitution et au bon fonctionnement de la nouvelle assemblée départementale ;

Considérant qu'en conséquence, la concertation qui aurait dû précéder la publication du décret de délimitation des nouveaux cantons ne devait pas se borner au seul avis du conseil général exigé par la loi, exprimé sur un projet qui lui aura été transmis six semaines auparavant ; qu'elle aurait dû prendre la forme d' « *Assises du redécoupage départemental dans la transparence* », permettant aux élus départementaux, communaux et communautaires comme aux forces vives des chambres consulaires, aux entreprises, aux associations et à tout habitant du département

d'exprimer leur opinion, en recourant notamment à un site internet ouvert au public et à des cahiers d'observations ouverts à l'Hôtel du département et en mairie ; que l'information à destination des communes et des EPCI n'a pas été organisée par le conseil général ;

Considérant que le projet gouvernemental augmente le nombre d'élus de 33 à 34 (où est l'économie ?), de communes par canton, la taille des cantons, les distances à parcourir **complexifiant d'autant la tâche du binôme d'élus, notamment en milieu rural** ;

Considérant qu'il n'est pas tenu compte de la logique du bassin de vie du « Pays Barséquanais », de la notion géographique de la « Côte des Bar » et de ses incidences économiques ;

Considérant que cette réforme supprime le statut de chef-lieu de canton d'ESSOYES (21 communes) ainsi que la dotation afférente à cette fonction ;

Considérant que le rattachement de notre commune à ce nouveau canton ne respecte ni nos traditions, ni les intérêts économiques, sociaux et démocratiques des habitants de la commune ;

Considérant que cette réforme aberrante, tant à l'égard des intérêts de nos concitoyens que des valeurs de la démocratie, ne pourrait aboutir sans nuire gravement à l'avenir et à la liberté de nos territoires et de leurs habitants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés de la Commune de Landreville.

S'OPPOSE au projet de redécoupage tel qu'il a été transmis par le préfet au conseil général de l'Aube,

SE DIT PRET à être entendu sur une proposition alternative,

PRECISE que cette délibération de protestation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la République,
- Monsieur le Premier ministre,
- Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- Monsieur le Préfet du département de l'Aube,
- Messieurs les Parlementaires du département de l'Aube,
- Monsieur le Président du conseil général de l'Aube.

V. DEMATERIALISATION DES BUDGETS

M. le Maire rappelle qu'une délibération concernant un avenant à la Convention ACTES pour la dématérialisation des pièces avait été prise en janvier 2012. Le logiciel TOTEM mis en place gracieusement par le Ministère de l'Intérieur va permettre de lancer le processus.

VI COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

- **CCAS** :

Elodie VIREY informe que 71 colis ont été distribués aux personnes âgées de 70 ans et plus, le 21 décembre dernier et 4 ont été apportés aux personnes hospitalisées.

M. le Maire donne lecture des remerciements de certains bénéficiaires.

- **PLU** :

M. le Maire donne lecture des réponses aux observations émises lors de l'enquête publique qui ont été transmises par le Commissaire Enquêteur.

Les dossiers devront être transmis aux diverses administrations.

VI | INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

- Echange parcelles VETTRAINO

M. le Maire évoque les parcelles qui pourront être soumises pour échange à M. Bernard VETTRAINO et informe qu'il a rendez-vous avec l'Entreprise DOSSOT afin d'obtenir un chiffrage sur les travaux de canalisation prévus sur une parcelle Lieudit les Fâches.

- Numérique à l'école:

M. le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture informant que le dossier de subvention pour le « numérique à l'école » n'a pas été retenu au titre de la liste principale et reste inscrit sur la liste complémentaire au taux de 50 %.

- Dépôt stockage de déchets inertes :

M. le Maire donne lecture du courrier de M. le Préfet du 15 janvier dernier concernant le stockage des déchets inertes et la réglementation sur les ISDI, avec réponse avant le 07 février 2014. Considérant que cette réglementation implique soit la prise d'un arrêté municipal prononçant la fermeture définitive de la « décharge » ou le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ISDI si la commune souhaitait poursuivre le stockage des déchets inertes sur son territoire et les contraintes drastiques s'y rattachant, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés, DECIDE la fermeture définitive de la décharge à compter du 1^{er} Février 2014 et CHARGE M. le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

M. le Maire donne lecture des courriers suivants :

- M. Guy DOSSOT qui procédera à des tirs de nuit sur les renards.
- Réponse de la CARSAT pour la mise en place d'un partenariat, voir avec la CCAO pour un relais.
- Courrier de M. RONDIERE Jean-Yves et Mme CREVECOEUR Dominique informant le projet de mise en place d'une animation les 08 et 09 août prochain avec la présentation d'un long métrage cinématographique en plein air.

Questions diverses :

Régis MONNIER informe qu'une voiture est stationnée depuis environ un mois vers le Garage Cintrat.

Michel BERGER

- signale la voiture tampon stationnée sur le parking depuis plusieurs mois et les emplacements parking non respectés. Revoir la signalétique.
- demande si les travaux de talutage sur la parcelle du Fonds de Vaux sont terminés.

Elodie VIREY rappelle l'enlèvement des guirlandes de Noël dans la Grande Rue.

M. le Maire invite les Membres présents à partager la galette.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30.

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée sauf contrordre au mercredi 19 Février à 18 h 30.